

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS96

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Viry,
M. Breton et M. Dubois

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 6 »

le nombre :

« 10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face au déploiement des écrans et des outils numériques au sein des familles, les parents ont un rôle fondamental à jouer dans l'accompagnement de leurs enfants pour les protéger, les guider et les aider à bien grandir dans la société numérique.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire met ainsi en garde contre une exposition excessive aux écrans dès le plus jeune âge, qui pourrait être associée à des troubles de la mémoire, du sommeil, ou de l'attention. Isolement social, dépression, manque d'activité physique ou encore obésité sont des effets secondaires potentiels qu'il vaut mieux prévenir.

Le GPG, Groupe de Pédiatrie Générale, association loi 1901 rattachée à la Société Française de Pédiatrie, composé de médecins concernés par la médecine polyvalente de l'enfant, porte un message de prévention et conseille aux parents de ne pas laisser leurs enfants accéder à internet avant 9 ans et pas d'internet seul avant 12 ans.

Cet amendement vise à mettre en place des consultations et des actions de préventions portant sur les risques liés à l'exposition des enfants aux écrans pour les enfants de 0 à 10 ans.